

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION : 13.07.2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 13.07.2022  
Présents : 16 Votants : 22

**L’an deux mille vingt-deux, le 21 juillet** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

-----  
Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme CHEVALIER, Mme CHEVAUCHER, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BONNEFOY qui donne pouvoir à Mme CHEVALIER  
Mme BONVALET qui donne pouvoir à Mme GASCHET  
M. DODU-COURTY qui donne pouvoir à Mme MENU  
M. HELIERE qui donne pouvoir à M. FONTAINE  
M. PITOU qui donne pouvoir à M. GERBRON  
M. AURIAU qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ

Était absent : M. PROVOST

-----

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du 16 juin 2022

#### **I – AFFAIRES GENERALES**

1. Installation d’un nouveau conseiller municipal suite à une démission
2. Convention de partenariat pour la mise en œuvre du lieu d’accueil enfants-parents (LAEP) ZIG ZAG
3. Promesse de bail emphytéotique pour la construction d’une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit de la Pocherie – parcelles cadastrées AO n°23 et n°24 appartenant au domaine privé de la commune
4. Location de la parcelle de jardin n°1 située Avenue Coursimault

#### **II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

5. Vente d’une parcelle cadastrée AC377 située chemin des Beauvais à Saint-Calais – modification du prix de vente

#### **III – PERSONNEL**

6. Contrats d’apprentissage
7. Recours au bénévolat
8. Modification de poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

#### **IV – INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur Jérôme GERBRON est nommé secrétaire de séance et procède à l’appel.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l’ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 16 juin 2022

Le procès-verbal du 16 juin 2022 est adopté par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jérôme BONNET, élu sur la liste « unis pour notre ville » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, par courrier en date du 8 juillet 2022 et acceptée par le maire par courrier en date du 13 juillet 2022. Monsieur le Préfet de la Sarthe a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Mme Nelly CHEVAUCHER venant immédiatement après le dernier élu sur la liste, est appelée à remplacer le conseiller démissionnaire.

Vu les articles L2121-4 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**PREND ACTE** de l'installation de Mme Nelly CHEVAUCHER, en qualité de Conseillère Municipale selon l'ordre de la liste établie au cours des élections municipales du 28 juin 2020.

Mme Nelly CHEVAUCHER est donc confirmée dans son mandat de Conseillère Municipale du groupe « *Unis pour notre ville* » et est immédiatement installée. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

### **2 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) ZIG-ZAG (1 ANNEXE)**

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille assure la gestion et l'organisation du lieu d'accueil parents-enfants situé au Sein des locaux du Relais Petite Enfance à Saint-Calais - 36 Ter rue de la Cornillère, dans le cadre d'un partenariat avec La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Commune de Saint-Calais.

Le LAEP est un lieu de soutien à la parentalité concernant les enfants de moins de 6 ans, qui a pour mission de :

- soutenir le lien enfant-parent dans le cadre d'expériences d'autonomie, de séparation et d'échanges,
- aider à la socialisation de l'enfant par sa rencontre avec d'autres adultes et enfants en toute sécurité affective,
- rompre l'isolement des parents en leur offrant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs préoccupations,
- informer, si nécessaire, sur les structures sociales existantes.

L'objet de la convention ci-annexée est de pérenniser sur la CCVBA, le fonctionnement de ce lieu d'accueil et de définir les conditions du partenariat entre les différentes parties impliquées dans cette action afin de pouvoir l'animer de façon conjointe.

Pour sa part, la ville de Saint-Calais s'engage notamment à mettre à disposition du personnel à une fréquence de 2 fois par trimestre en tant qu'accueillante partenaire et 2 fois par trimestre le cas échéant en tant que suppléante. La convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la participation de la commune pour la mise en place de du LAEP ZIG-ZAG telle que définie ci-dessus,  
**APPROUVE** le projet de convention proposé en annexe,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**3 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AU LIEU DIT LA POCHERIE – PARCELLES CADATRÉES AO N°23 ET 24 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE (1 ANNEXE)**

Ce point est reporté en septembre.

**4 – LOCATION DE LA PARCELLE DE JARDIN N° 1 SITUÉE AVENUE COURSIMAULT**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement municipal des jardins, les jardins disponibles sont attribués par le Conseil Municipal aux personnes domiciliées dans la commune sur demande de leur part adressée en Mairie.

Par courrier en date du 31 mai 2022, Monsieur Michel PAINEAU demeurant à Saint-Calais, sollicite l'attribution d'une parcelle vacante. Il est proposé de lui attribuer la parcelle n° 1 située avenue Coursimault

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'attribuer en location à Monsieur Michel PAINEAU, la parcelle n° 1 située avenue Coursimault, dans les conditions prévues par le règlement municipal des jardins.

**II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

**5 – VENTE D'UNE PARCELLE CADATRÉE AC377 SITUÉE CHEMIN DES BEAUVAIS À SAINT-CALAIS – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE**

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente, à Monsieur André BORDE demeurant à Saint-Calais 13 rue d'Orgères, de la parcelle cadastrée AC 377 d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> située Chemin des Beauvais à Saint-Calais appartenant au domaine privé de la commune. Le prix de vente était fixé à 750 €.

Néanmoins, il s'avère qu'une étude géotechnique est obligatoire dans le cadre de la vente d'un terrain constructible dont le coût (750 euros environ) est à la charge du vendeur et n'avait pas été intégré dans le prix de vente fixé initialement. En conséquence, les parties se sont entendues sur une réévaluation du prix de vente prenant en compte ce surcoût pour la commune.

Le nouveau prix de vente est fixé à 1 500 euros. Les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du prix de vente proposé,  
**AUTORISE** en conséquence la vente à Monsieur André BORDE, de la parcelle cadastrée AC 377, au prix de 1 500 €,  
**PRECISE** que les frais d'étude géotechnique seront à la charge de la commune,  
**PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,  
**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée en date du 17 mars 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

### **III- PERSONNEL**

#### **6 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en date du 11 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Enfance-Jeunesse-Education	1	BEPJEP	2 ans
Ecoles	1	CAP Petite Enfance	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## 7 – RECOURS AU BÉNÉVOLAT (1 ANNEXE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune et actuellement assuré par des enseignants.

Aussi, pour renforcer le fonctionnement de ce service, il est envisagé de faire appel à des bénévoles.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre du service d'études surveillées,

**APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

## 8 – MODIFICATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.). Sa durée est de 9 à 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 24 mois (peut être portée à 5 ans, pour les personnes âgées de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et la rémunération doit être au minimum égales au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. A titre dérogatoire, ce taux est fixé à 80 % pour les PEC conclus avec des personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Vu la délibération du 17 février 2022 portant création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences affecté au service enfance-jeunesse-éducation pour une durée hebdomadaire de 30h00. Pour répondre aux besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la durée hebdomadaire pour la porter à 35h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**.

**DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste au service du service enfance-jeunesse-éducation pour une durée hebdomadaire maximale de 35h
- durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- rémunération : SMIC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 220217-10 du 17 février 2022.

## **IV – INFOS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire**

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
  - 24/06/2022 un bien situé 19 rue Albert Camus, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>
  - 05/07/2022 un bien situé 19 chemin des Vignes, d'une superficie de 1613 m<sup>2</sup>
  - 05/07/2022 un bien situé 17 rue Albert Camus, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup>
  - 06/07/2022 un bien situé 12 avenue Coursimault, d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>
  - 06/07/2022 un bien situé 12 avenue Coursimault, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>
  - 06/07/2022 un bien situé 49 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 692 m<sup>2</sup>
  - 18/07/2022 un bien situé 6 Place Saint Antoine, d'une superficie de 1343 m<sup>2</sup>
  - 18/07/2022 un bien situé 2 rue Manteau, d'une superficie de 438 m<sup>2</sup>
  - 18/07/2022 un bien situé 8 Place Saint Antoine, d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>

### **Dépenses d'investissement engagées**

Barrières Lutèce 1 mètre	1 452,00 €
Main courante pour stade Ballion	3 113,17 €
Clôture jeux au camping	3 633,03 €

### **Courriers de remerciements et informations**

Courrier de l'Anille Braye Natation pour nous remercier de la mise à disposition d'un camion et de matériel pour leur compétition à Vibraye le 26 juin dernier.

Courrier de remerciements de l'association Vie Libre pour le versement d'une subvention de 130 €.

Courrier du Conseil Départemental pour nous informer que la subvention départementale au titre de la convention du plan d'investissements durables pour les années 2022-2025 est de 68 800 €.

Courrier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) nous informant qu'une subvention de 33 000 € nous était accordée pour le projet de voie douce (en complément de la Dotation de Soutien à l'Investissement d'un montant de 61 000 € destinée à la création d'une voie de circulation douce dans les infos du Maire le mois dernier)

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 16 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.